

La Directrice

ARRETE N° 13-2023

**PORTANT PRESCRIPTION DE MESURES DESTINEES A ASSURER LA CONTINUITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT**

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu la décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979 du Conseil constitutionnel,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, notamment 20 son article 20
Vu l'arrêté n° ESR51937219A du 30 janvier 2020 portant nomination de la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par délibération du conseil d'administration du 18 janvier 2022,
Vu la mobilisation étudiante et les annonces de blocage de l'établissement pour la journée du 7 et du 8 mars 2023
Vu les échanges du 24 février 2023 au sein du conseil des études et de la vie étudiante de l'établissement,
Vu les échanges du 28 février 2023 au sein du comité social d'administration de l'établissement,
Vu les échanges du 3 mars 2023 au sein du conseil d'administration de l'établissement,
Vu les blocages de l'établissement du 31 janvier 2023 au 3 février 2023 et du 7 et 8 mars 2023 ;
Vu l'arrêté 12-2023 portant fermeture administrative de l'établissement le 15 mars 2023
Vu les informations obtenues le 15 mars 2023 sur la poursuite de la mobilisation étudiante concernant les blocages des établissements situés sur le campus universitaire ;

Considérant que des étudiants et étudiantes réunis le mardi 14 mars 2023 sous la forme dite d'une « assemblée générale » ont discuté des modes possibles de mobilisation étudiante contre cette réforme ; qu'ils ont décidé à quarante-et-une voix pour et trente-huit voix contre que le blocage de l'établissement serait voté chaque matin par les étudiantes et étudiants qui seraient présents à 6 heures du matin sur le campus universitaire ;

Considérant que selon des informations obtenues de sources sûres, le blocage des entrées des usagers revêt une probabilité élevée pour la journée du jeudi 16 mars 2023 ;

Considérant que dans ces circonstances, compte tenu du nombre d'étudiantes et étudiants amenés à se rendre au sein de l'établissement pour suivre les enseignements prévus sont susceptibles de ne pas pouvoir pénétrer dans les locaux ;

Considérant toutefois que la sécurité des entrées des personnels sera assurée par une société de gardiennage privée et permettra sur contrôle des cartes professionnelles, aux personnels administratifs de se rendre sur site ;

La Directrice

ARRETE

Article 1^{er} : Les enseignements prévus au sein de l'établissement le 16 mars 2023 seront assurés en distanciel.

Article 2 : Les enseignants en difficulté pour assurer leurs enseignements doivent se manifester sans délai auprès de la Direction de la scolarité et de la Direction des études pour trouver une solution adaptée rapidement.

Article 3 : Les personnels des services techniques et administratifs sont autorisés à venir travailler sur site, sur présentation de leur carte professionnelle aux vigiles aux accès réservés aux personnels côté parc de stationnement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Recteur de région, délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Article 5 : La direction générale des services de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, la Direction de la scolarité et la Direction des études sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 mars 2023



La Directrice
Sabine Saurugger